



Alexandre MORTIER
Vice-Président du SEDIMA

édito

>> Où allons-nous ?

Brexit, accord Ceta, Mercosur, nouvelle PAC,... autant de termes et de dispositifs qui changeront l'agriculture de demain.

Avec quel argent ? Selon quelles règles ?

C'est la question que Bruxelles se pose au lendemain du départ des Britanniques de l'Union européenne.

Comment contrôler les importations de produits agricoles sur le sol européen en matière sanitaire, environnementale ou de bien-être animal, sur un simple principe déclaratif ?

Quel budget sera alloué par l'Union Européenne pour la nouvelle PAC sachant que celui de 2021 n'est pas bouclé ?

Face à ces constats, il y a un vrai risque d'une baisse des aides actuelles chez nos agriculteurs. Comment allons-nous être impactés par ces décisions ?

Les prises de décisions pour le moins étonnantes nous touchent aussi localement. « Bourguignon et fier de l'être » (comme disait la chanson)... Je prends pour exemple ma magnifique région, la Bourgogne, où l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) envisage d'exclure de l'appellation Bourgogne des territoires tels que le Chablisien, le Chalonnais, le Mâconnais pour les plus connus. Soit 7 000 ha de parcelles délimitées en Bourgogne qui pourraient être rayés de la carte !... Ne serait-on pas en train de se tirer une balle dans le pied ?

Et nous, concessionnaires, comment devons-nous réagir face à ces défis environnementaux et sociétaux ?

Nous aurons certainement un début de réponse à notre prochain congrès, les 19 et 20 mars prochains, où des intervenants spécialisés viendront nous éclairer sur ces questions.

Nous vous attendons nombreux aux 3^e SEDIMA'S DAYS dans un cadre splendide, à La Baule. Comme toujours nos travaux et échanges seront conduits dans un esprit d'ouverture et de convivialité.

Conférence de presse du SEDIMA Conjoncture économique de la distribution plutôt positive au 2^e semestre 2019



- > Données de conjoncture
- > Dérogation des immats de véhicules agricoles
- > Dérogation conduite de matériels agricoles
- > Emploi et promotion des métiers

→ dossier en pages 4 & 5

ERP

#Interfaçage avec les fournisseurs
#Mobilité des techniciens
#Géolocalisation

commercial@eti.eu
05.65.75.75.7

ERP

Cloud
Hébergement

Rubrique du mois

Service Juridique et Fiscal du SEDIMA

Transport de marchandises : qui règle la facture ?

Un transporteur vous réclame le prix d'un transport pour la livraison de produits reçus ; or vous n'aviez pas la qualité d'expéditeur et vous avez déjà réglé le coût du transport à votre fournisseur. Une telle demande est-elle fondée ? Comment réagir ?

Le législateur français a voulu protéger les transporteurs routiers de marchandises en instaurant un mécanisme juridique relativement simple à mettre en œuvre : une action directe en paiement (loi dite Gayssot du 5 fév. 1998).

L'article 132-8 du Code de commerce pose un principe d'ordre public : tout transporteur est en droit de demander le paiement de ses prestations au client de son client si ce dernier ne paie pas !

Ainsi expéditeur ou destinataire sont tous deux « garants du paiement du prix de transport ».

Dans l'exemple cité en préambule, la défaillance du « payeur naturel » (le fournisseur qui a demandé le transport), permet au transporteur de réclamer le paiement direct au distributeur de matériels agricoles pour les produits livrés, alors même que ce distributeur a déjà payé le transport à son fournisseur.

Si légalement, il n'est pas possible de contester l'obligation de payer, des vérifications doivent être entreprises avant de régler.

La preuve du transport

Vous devez demander au transporteur une preuve de la remise des marchandises. Vérifiez que la demande est accompagnée d'une copie du bon de livraison signée par une personne de votre entreprise (lettre de voiture). A défaut, il faut réclamer ce document.



La demande en paiement

Le transporteur doit présenter la première demande en paiement à l'expéditeur, le plus souvent votre fournisseur. Il faut donc demander la preuve de la défaillance en paiement du fournisseur et le motif du non-paiement. Le plus simple est de réclamer au transporteur une copie de la lettre de mise en demeure qu'il a dû adresser au fournisseur.

La date de livraison

La date de livraison est très importante car, avec elle, démarre le délai de prescription spécifique du contrat de transport à savoir un an. Le transporteur doit donc être payé dans le délai d'un an après la livraison. A défaut, la demande en paiement est prescrite.

Si le transporteur a mis en demeure par LRAR le fournisseur, mais a dépassé le délai d'un an pour vous réclamer le paiement, vous pouvez invoquer la prescription.

Seule une assignation délivrée par un huissier de justice permet d'interrompre ce délai d'un an.

En pratique, une copie du bon de livraison revêtue d'une signature doit être transmise pour dater la livraison.

Le Service Juridique et Fiscal du SEDIMA se tient à la disposition de ses adhérents pour plus d'informations.

 **agenda**
janvier 2020

interne

- Commission Emploi Formation
- Groupe Espaces Verts
- Commission ISC
(indice de satisfaction des concessionnaires envers leurs tractoristes)

externe

- Réunion Cote SIMO
- Commission Sociale CPME
(Confédération des petites et moyennes entreprises)
- Commission Paritaire

✓ salons

Sia

22 février au 1^{er} mars
Paris (75)

Salon de l'Herbe

27 & 28 mai
Poussay (88)

MENSUEL DES ENTREPRISES DE SERVICE ET DISTRIBUTION
DU MACHINISME AGRICOLE ET DES ESPACES VERTS

SEDIMAG

Consultable sur www.sedima.fr

Directeur de la publication : Jean-Paul BRETON
Rédactrice en chef : Laurence ROUAN

Rédaction / Publicité : Place Maurice Loupias - BP 508
24105 Bergerac cedex - Tél 05 53 61 65 88

Administration : 6 bd Jourdan - 75014 Paris - Tél 01 53 62 87 10

Facebook@Sedimasynicat

LinkedIn@sedima-synicat

Instagram -> @sedimasynicat

Imprimerie GDS - 87 Limoges - DEPOT LEGAL FEVRIER 2020 - ISSN 1259-069 X

**ENSEMBLE,
CONSTRUISONS
NOTRE AVENIR**


SEDIMA

SEDIMA'S DAYS 2020

LA BAULE

19 & 20 MARS 2020

Inscrivez-vous dès maintenant sur www.sedima-days.fr

JE M'INSCRIS <

Conférence de presse du SEDIMA

Service Economie du SEDIMA

Distribution : conjoncture économique plutôt positive au 2^e semestre 2019

Le 18 décembre dernier, en présence des journalistes de la presse spécialisée, le SEDIMA a tenu sa conférence semestrielle. Pierre PRIM (Président national), Anne FRADIER (Secrétaire Général) et Sylvie DOMENECH (en charge des études économiques) ont abordé :

- > Les données de conjoncture issues de l'enquête menée par le SEDIMA auprès de ses adhérents,
- > l'obtention d'une dérogation pour l'immatriculation de certains véhicules agricoles en stock chez les distributeurs à la suite de l'application de la réglementation concernant l'homologation routière de certains matériels,
- > la demande de dérogation pour la conduite des matériels agricoles pouvant rouler à plus de 40 km/h par construction,
- > la mobilisation de la profession pour l'emploi et la promotion de ses métiers.



Bonne orientation de l'activité matériel agricole

La distribution du matériel agricole a continué de bénéficier d'une croissance de son activité sur le 2nd semestre 2019 pour les prises de commandes de matériel neuf et d'occasion, le chiffre d'affaires pièces et les prestations à l'atelier. En revanche, celle-ci s'est essouffée par rapport au 1^{er} semestre 2019 : **+ 6 à + 8 % selon les services au 1^{er} semestre contre + 3 à + 4,5 % sur le 2nd semestre.** (graphique 1)

Le ralentissement de la croissance concerne l'ensemble des services mais est plus marqué pour les prises de commandes de matériels neufs. Sur le 2nd semestre 2019, la croissance des prises de commandes de matériels neufs a été soutenue par les matériels d'accompagnement suivis des tracteurs. En revanche, la conjoncture est atone pour les automoteurs.

Parallèlement à l'accroissement des prises de commandes depuis le début de l'année 2019, on observe une augmentation des stocks de matériels neufs et d'occasion. En octobre 2019, un peu plus de 40 % des distributeurs interrogés estimaient que leurs stocks de matériels neufs et d'occasion étaient supérieurs à la normale, soit le plus haut niveau depuis octobre 2016.

Sur le secteur grandes cultures, l'activité est principalement soutenue par le chiffre d'affaires à l'atelier suivi des prises de commandes de matériels neufs et du chiffre d'affaires pièces magasin. En revanche, la progression est moindre pour les prises de commandes de matériels d'occasion. (graphique 2)

Les distributeurs intervenant sur le secteur **polyculture élevage** bénéficient d'une activité plus soutenue que le secteur grandes cultures notamment pour le matériel d'occasion. Les croissances les plus soutenues sont attendues pour les prestations à l'atelier et les prises de commandes de matériels neufs. (graphique 3)

Sur le 2nd semestre 2019, les prises de commandes de neuf pour les **équipements d'élevage** sont stables pour 60 % des répondants. En revanche, les chiffres d'affaires des pièces et du SAV devraient poursuivre leur croissance. (graphique 4)

La **viti-viniculture** bénéficie également d'une progression des prises de commandes de matériels neufs, du chiffre d'affaires pièces et des prestations à l'atelier. En revanche, l'évolution devrait être plus modérée pour les prises de commandes de matériels d'occasion. (graphique 5)

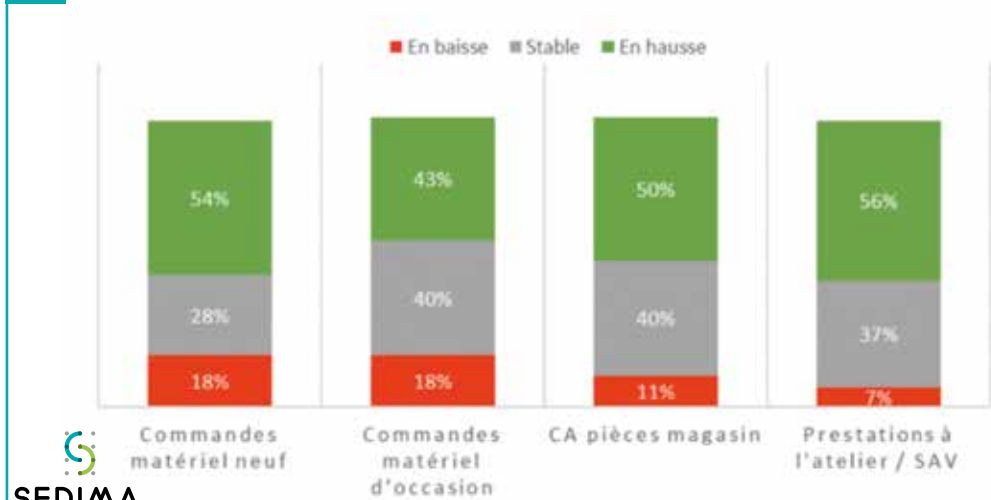
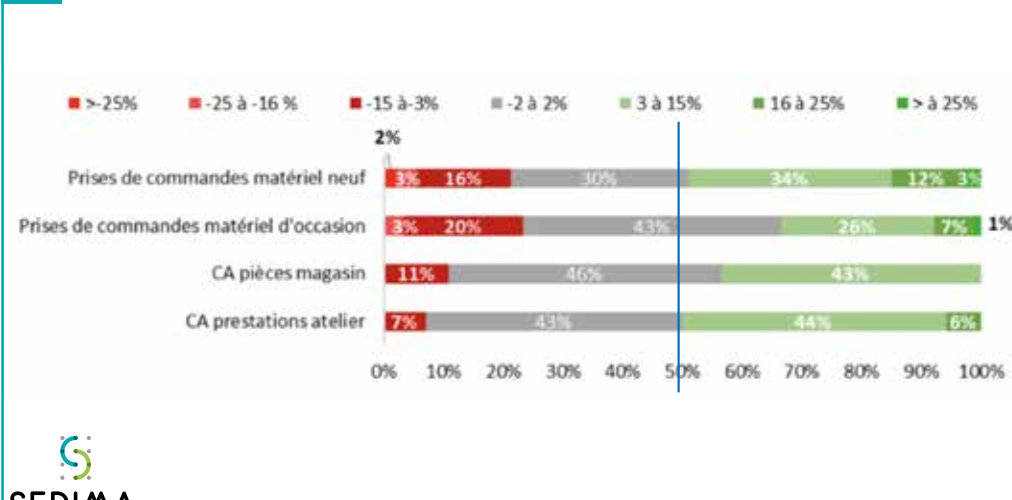
Situation plus contrastée pour l'espace vert⁽¹⁾

Le chiffre d'affaires matériels neufs de la distribution de **matériels espaces verts** est en baisse de - 2 % par rapport au 2nd semestre 2018 alors qu'il était globalement stable au 1^{er} semestre 2019.

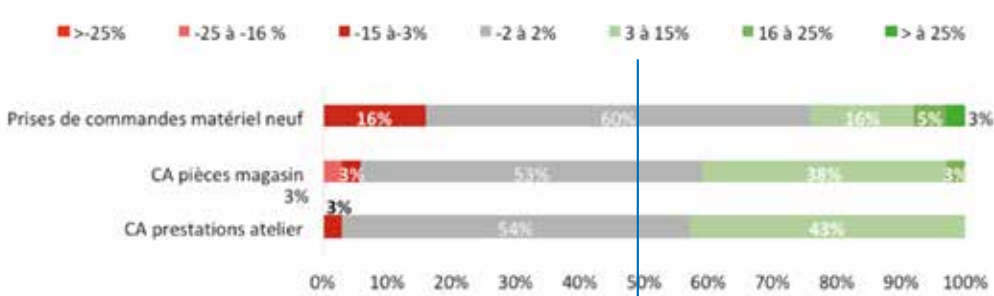
L'évolution est plus favorable pour les chiffres d'affaires pièces détachées et atelier (respectivement + 0,7 % et + 1,6 %). Néanmoins, ces résultats sont inférieurs à ceux observés au 1^{er} semestre à un an (+ 2,3 % pour les pièces détachées et + 3,6 % pour l'atelier).

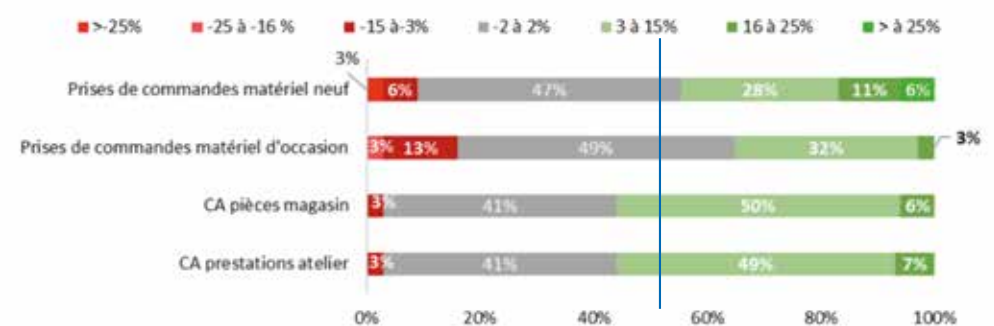
Les ventes des matériels électriques et à batterie et celles des robots continuent de progresser alors que l'orientation reste baissière pour les autoportées et les tondeuses à conducteur marchant thermiques. L'activité pour les matériels 2 temps portatifs est partagée entre stabilité, baisse et hausse du chiffre d'affaires.

En octobre 2019, près de 60 % des distributeurs spécialisés espaces verts considèrent que leurs stocks de matériels neufs sont supérieurs à la normale. (graphique 6)

1 Evolution des activités 2nd semestre 2019 / 2nd semestre 20182 Grandes cultures 2nd semestre 2019 / 2nd semestre 2018

3 Polyculture élevage 2nd semestre 2019 / 2nd semestre 2018

4 Equipements d'élevage 2nd semestre 2019 / 2nd semestre 2018

5 Viticulture-Viniculture 2nd semestre 2019 / 2nd semestre 2018

Perspectives incertaines pour le 1^{er} semestre 2020

Compte tenu du ralentissement de la conjoncture et des incertitudes quant à l'évolution des principaux marchés clients, les distributeurs de matériels agricoles n'anticipaient pas de progression de leurs prises de commandes de matériels neufs ou de matériels d'occasion en octobre 2019.

La stabilité primait également pour plus des deux tiers des distributeurs concernant l'évolution de leur chiffre d'affaires pièces au magasin ou de celui des prestations de l'atelier.

On observe la même orientation à la stabilité pour la majorité des distributeurs de matériels espaces verts, pour le chiffre d'affaires matériels neufs comme pour les pièces détachées ou l'atelier.

En 2019, les recrutements se sont poursuivis, tendance confirmée pour le 1^{er} semestre 2020

Plus des deux tiers des distributeurs de matériel agricole et/ou espace vert déclaraient avoir recruté de nouveaux salariés sur 2019. Les apprentis représentent 47 % des recrutements du machinisme agricole et 29 % de ceux des distributeurs spécialisés sur l'activité espace vert. Les effectifs devraient s'être accru de l'ordre de 2,5 % en 2019 par rapport à 2018. Le nombre de recrutements a été estimé à 3 800 personnes pour 2019.

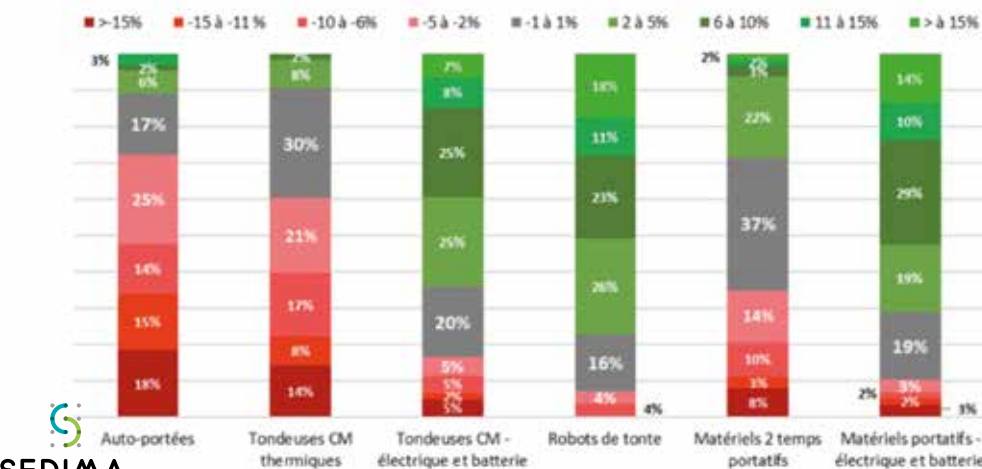
71 % des entreprises du machinisme agricole et 62 % des entreprises spécialisées espaces verts ont déclaré de nouveaux projets de recrutement pour le 1^{er} semestre 2020 à un an.

⁽¹⁾ Données issues de l'enquête de conjoncture menée par le SEDIMA auprès de ses adhérents en octobre 2019. Une synthèse détaillée de cette enquête a été adressée à l'ensemble des répondants.

⁽²⁾ Sont concernés les véhicules neufs homologués selon la réception nationale et non à jour par rapport à l'arrêté du 19/12/2016) à savoir : les remorques ou semi-remorques agricoles (REA/SREA), les outils trainés (MIAR) de plus 1,5 T de PTAC, les machines agricoles automotrices (MAGA) et les tracteurs spéciaux non homologués selon la réception européenne (enjambeurs...).

⁽³⁾ Sont visés les MAGA mis en service depuis le 1^{er} janvier 2010 et les MIAR, REA, SREA de plus de 1,5 T de PTAC depuis le 1^{er} janvier 2013.

⁽⁴⁾ Union des industriels de l'agroéquipement.

6 Evolution du chiffre d'affaires matériels neufs 2nd semestre 2019 / 2nd semestre 2018

Homologation et immatriculation



Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 19 décembre 2016 relatif à la réception des véhicules agricoles et forestiers un certain nombre de matériels⁽²⁾ neufs en stock chez les distributeurs auraient vu leur homologation devenir caduque au 31/12/2019 empêchant ainsi leur immatriculation dès le 1^{er} janvier 2020. Les distributeurs n'auraient eu comme autres choix que d'immatriculer les matériels concernés avant le 31/12/2019.

Le SEDIMA et ses adhérents se sont mobilisés et ont obtenu du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en charge des transports une dérogation à titre exceptionnel pour pouvoir continuer à vendre et à immatriculer en toute légalité jusqu'au 31/12/2021 les 3 013 matériels neufs dont la liste a été communiquée au ministère.

Lors de sa conférence de presse, le SEDIMA a également mis en avant que l'application de l'arrêté du 19/12/2016 avaient un impact sur un nombre important de matériels déjà en service chez les clients et qui n'étaient pas immatriculés à tort. En effet, ces derniers étant considérés comme neufs, car non immatriculés, la problématique des utilisateurs était identique à celle de la distribution et ces matériels auraient perdu leur homologation fin 2019. Ceci n'est pas sans conséquence sur la valeur du matériel lors des reprises.

À la suite de la mobilisation de la filière, le ministère a accordé en janvier 2020 une tolérance afin de permettre aux propriétaires des matériels en service concernés⁽³⁾ de se mettre en conformité en les immatriculants avant le 31/08/2020. Rappelons néanmoins qu'il est toujours illégal de circuler sur route avec ces matériels⁽³⁾ non immatriculés. Il est donc impératif aux propriétaires de ces matériels de faire le nécessaire au plus vite.

Permis de conduire



Le SEDIMA a présenté la demande de dérogation qu'il a faite auprès des ministères de la Transition Ecologique et Solidaire en charge des transports, de l'Agriculture et de l'Intérieur afin que les matériels agricoles pouvant rouler à plus de 40 km/h par construction puissent être conduits avec simplement un permis B, comme c'est le cas actuellement pour les matériels agricoles roulant à moins de 40 km/h. Cette démarche a été

menée conjointement avec AXEMA⁽⁴⁾. La demande de dérogation a également été relayée par le SEDIMA auprès du Premier Ministre ce mois de janvier.

Emploi et promotion des métiers

En 2019, les fédérations du SEDIMA se sont mobilisées pour organiser dans leur région les **Sedima's Days Emploi Formation**. Celles-ci ont réuni distributeurs et écoles et ont rassemblé près de 250 personnes. Elles ont permis de déterminer au plus près du terrain les actions à mettre en œuvre afin de répondre aux problématiques de formation et de recrutement de la profession.

Parallèlement, des campagnes de communication à la radio, dans la presse nationale et dans les gares sont menées sur 2019/2020 pour assurer la promotion des métiers de la profession. En 2020, le SEDIMA sera également présent sur le SIA les 22 et 23 février.

SEDIMA

LE SEDIMA SERA PRESENT AU SIA POUR PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LES FORMATIONS DES DISTRIBUTEURS

Les 22 et 23 février 2020

Stand

Pavillon 4 - Allée B - Stand 042

en bref

CNH Industrial et Zasso : accord de partenariat

CNH Industrial et le suisse Zasso⁽¹⁾ ont convenu d'un partenariat de distribution exclusif concernant le concept XPS de désherbage électrique pour les vignes et vergers. Appartenant à la famille XPower d'AGXtend, le produit dénommé **Eletroherb™** sera disponible à partir de novembre 2020. Sa commercialisation sera suivie par la mise en place d'un réseau de conseillers agronomiques accrédités Zasso.

⁽¹⁾ Développeur de solutions électroniques de gestion non chimique des mauvaises herbes.

AGCO étend encore son site de Beauvais

Après avoir inauguré il y a un an le centre logistique de Beauvais 3, les dirigeants d'AGCO ont annoncé l'acquisition de 15,7 ha voisins comportant 4,5 ha de bâtiments. L'investissement de 40 M€ s'accompagnera de la création de 200 emplois. Le site comprendra un atelier de personnalisation de tracteurs, un espace d'impression 3D de petites pièces plastiques et métalliques, une zone de production de tubes hydrauliques et une zone de reconditionnement de boîtes de vitesses. Ces activités démarreront au printemps 2020 et courant 2021.

Pichon : objectifs 2020

Suite au rachat en 2019 de la société finistérienne Pichon par le groupe Samson, l'accent a été mis sur l'industrialisation du site de landivisiau. Pichon, qui célèbre en 2020 son 50^e anniversaire, travaille actuellement sur une nouvelle gamme d'épandeurs liquides dont les premiers modèles seront commercialisés dans l'année. Au Sima prochain, les marques Pichon et Samson seront présentes sur un même stand.

Kverneland : le DTX s'associe à l'a-drill



Pour faciliter l'ameublissement du sol, la gestion des résidus, le semis de cultures intermédiaires en un seul passage, Kverneland Group propose son décompacteur/déchaumeur DTX combiné au semoir pneumatique a-drill.

Le DTX est disponible avec un rouleau Actipack pour les sols collants ou un rouleau Actipress Twin adapté aux sols légers à moyens.

L'a-drill existe avec une trémie de 200 l ou de 500 l. Tous

les modèles disposent de deux boîtiers de commande : le 1.2 qui assure les opérations de base (ajustement de la dose, test de calibrage, ouverture/fermeture de la turbine électrique et du doseur) et le 5.2 qui assure en plus le calibrage automatique, les fonctions capteurs de vitesse et fond de trémie...

Amazone : précision du terminal EasySet 2



Le constructeur propose sur ses épandeurs d'engrais ZA-V un nouveau terminal **EasySet 2** doté d'un compteur d'hectares intégré. Chaque bouton correspond à une fonction. Ainsi les trappes de dosage peuvent s'ouvrir et se fermer électriquement des deux côtés ou unilatéralement, mais aussi en fonction des variations de vitesses de travail. La dose souhaitée est saisie via le terminal et peut être modifiée durant l'épandage. Le dispositif de bordure électrique est également géré par un simple bouton.

Kuhn : nouvelles presses VB 7100



La gamme de presses à balles rondes à chambre variable **VB 7100** se décline en 3 modèles (VB 7100, VB 7160, VB 7190) qui produisent des balles de 1,60 m à 1,85 m. Ils combinent le nouveau bras de tension intelligent Kuhn i-Dense permettant une densité de paille allant jusqu'à 140 kg/m³, et le Rotor Intégral Kuhn avec dans la chambre de compression 4 courroies et 3 rouleaux.

Maschio Gaspardo : nouveautés en semis direct



La firme italienne présente le semoir de semis direct polyvalent **Gigante Pressure** en 3 m de largeur de travail, avec 17 ou 19 éléments semeurs. Jusqu'alors le Gigante Pressure existait en version 4, 5 et 6 m avec une double trémie (de 2840 l ou 3410 l) associée à une tête de répartition. Aujourd'hui, le **Gigante Pressure 300** intègre une 3^e trémie montée d'usine d'une capacité de 200 l située à l'arrière du semoir.

Vicon : la Fixbale 500 s'utilise en conditions difficiles



Créée pour une utilisation intensive en condition humide, la presse à balles rondes à chambre fixe **Fixbale 500** reprend les caractéristiques du combiné FastBale. Elle est équipée d'une chambre à 18 rouleaux dont 2 situés en fond de chambre, d'un nouveau pick-up XL⁺ de 2,30 m de large qui gagne 10 cm avec une rangée de dents supplémentaires, et d'un nouveau rotor de grand diamètre qui peut recevoir 15 ou 25 couteaux.

à propos

Elisabeth AUSIMOUR



Elle a été nommée présidente de la division MHA (Material Handling & Access) du groupe Manitou. Diplômée d'une école d'ingénieurs, elle a débuté sa carrière dans la construction navale aux Chantiers de l'Atlantique. Chez Manitou depuis 2005, elle a assuré des fonctions de direction aux achats hydrauliques, à la qualité clients et à l'usine de nacelles de Candé (49).

Bastien BUFFARD



Il intègre le pôle Experts techniques et formations de Krone France. Il aura en charge, auprès du réseau de concessionnaires et des clients finaux, l'assistance hotline et terrain et les formations produits. Il était auparavant responsable d'atelier dans le domaine automobile.

Arnaud GAUMONT



Il intègre lui aussi le pôle Experts techniques et formations de Krone France. Précédemment il était spécialiste récoltes au CRA de Caen et conseiller technique chez Le Boulch.

Jérôme LEBRETON



Il a rejoint la société Krone France en tant qu'inspecteur commercial pour les départements des Côtes d'Armor (22), du Finistère (29) et du Morbihan (56). Il remplace à ce poste Yvon Le SAOUT.

Sean LENNON



Il succède à Carlo LAMBRO à la vice-présidence Europe de New Holland Agriculture. Titulaire d'un diplôme en ingénierie agricole et gestion d'entreprise, il a rejoint New Holland en 2002. Il a occupé des postes à responsabilités à l'après-vente, au service clients et à la gestion des produits sur le segment des tracteurs.

Nicole OUVARD



A l'unanimité, elle a été réélue pour la 6^e année présidente de l'AFJA (association française des journalistes agricoles). Elle est directrice des rédactions du groupe Réussir Agra depuis 2018.

SIMO-NET
L'OCCASION
DE GAGNER
DU TEMPS
ET DE L'ARGENT

Offrez-vous l'expertise la plus précise pour évaluer votre matériel d'occasion

WWW.SIMO-NET.FR PERMET D'AVOIR ACCÈS À :

- LA VALEUR COTE SIMO OCCASION,
- AU MODULATEUR,
- AUX FICHES COMMERCIALES,
- À LA VALEUR MOYENNE OFFERTE À LA VENTE,
- AUX OFFRES EN COURS DU SITE AGRIAFFAIRES DES MATÉRIELS COTÉS.

Pour plus d'information, contactez le CDEFG : info@cdefg.fr

SEDIMA
1919#2019
100 ANS DE SERVICE

COMMANDEZ VOTRE LIVRE ET RETROUVEZ LES ÉVÉNEMENTS QUI ONT MARQUÉ LES 100 DERNIÈRES ANNÉES DU MACHINISME AGRICOLE

45 € - Commander le livre sur : info@sedima.fr (+ 7,33 € frais de port par exemplaire)



SEDIMA - 6, boulevard Jourdan - 75014 Paris - Tél. 01 53 62 87 00 - www.sedima.fr

SEDIMA